

Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025 N° 2025-032

2. Urbanisme
2.2 – Actes relatifs au
droit d'occupation
ou d'utilisation des
sols

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation :

9 septembre 2025

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 septembre 2025
- affichage du 19/09/2025 au 18/11/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI

EXCUSEES : Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Eric PAUZE

OBJET :

- CONVENTION DE
SERVITUDES AVEC LE
SIEA – POSE LIGNE
ELECTRIQUE BASSE
TENSION RUE DU LIOUX

Mme le Maire indique aux conseillers que le SIEA doit poser un câble électrique basse tension souterrain dans le cadre des travaux d'alimentation électrique de l'entreprise SERRAND au 22 rue du Lioux. La ligne électrique devant être implantée sur les parcelles AD 769, 777, 741 et 599 appartenant à la Commune de DORTAN, le SIEA propose de conclure une convention de servitude.

Mme le Maire donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir. Une canalisation électrique de type réseau BT d'une longueur de 120m et d'une largeur de 0.4m et des bornes de repérages seront installées sur les parcelles concernées. La Commune s'engage à ne pas modifier le profil du terrain, ni construire ou planter des arbres, ce qui pourrait être préjudiciable à l'exploitation ou la solidité des ouvrages. Toutefois, elle pourra réaliser des constructions ou plantations en respectant des distances de protection vis-à-vis des ouvrages implantés.

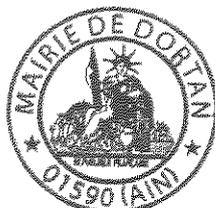
Cette convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre, si ce n'est en cas de dégâts causés à l'occasion de la construction, surveillance ou l'entretien et réparation des ouvrages.

La Commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais renoncera à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la Commune et le SIEA jointe à cette délibération selon les modalités énoncées ci-avant.
- MANDATE Mme le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et les éventuels avenants à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SIEA POUR LA POSE D'UNE
LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE DU LIOUX

.....
Date de décision: 15/09/2025

Date de réception de l'accusé 19/09/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2025032

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250915-DEL2025032-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2025 032 CONV SERVITUDES SIEA POSE LIGNE ELECTRIQUE RUE
LIOUX.pdf (99_DE-001-210101481-20250919-DEL2025032-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : Convention de Servitude SIEA.pdf (73_CO-001-210101481-20250919-
DEL2025032-DE-1-1_2.pdf)
PROJET DE CONVENTION SERVITUDES AVEC LE SIEA